



Ambulans Recto Itinere

COLLÈGE SAINT-PIERRE
Section Primaire

BROCHURE 2026



TABLE DES MATIERES

À LA RENCONTRE DU COLLEGE SAINT-PIERRE À UCCLE.....	5
ACCUEIL.....	6
PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE	7
Perspectives	7
Notre projet éducatif	8
Notre projet pédagogique	9
PROJET D'ETABLISSEMENT.....	11
Préambule	11
Priorités retenues.....	12
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	18
Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement	18
Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur	18
Inscriptions & réinscriptions.....	19
Les conséquences de l'inscription scolaire	20
A. Présence à l'école	20
B. Absences	21
C. Retards	21
D. Accès aux bâtiments scolaires	22
La vie au quotidien	22
1. Organisation	22
A. Circulation automobile.....	22
B. Ouverture de l'école.....	22
C. Organisation de la journée.....	23
D. Fin de la journée	23
E. Activités scolaires et parascolaires	24
F. Groupes classes	24
2. Règles de vie	25
A. Tenue vestimentaire & cartable	25
B. Tenue de gymnastique & natation	26
C. Métier de l'élève.....	26
D. Respect de soi et des autres	26
E. Lutte contre le harcèlement	27
F. Respect des lieux et du matériel.....	28

G.	Respect de l'autorité	28
H.	Récréations et rangs.....	28
I.	Sensibilisation à une attitude écoresponsable et à une alimentation saine 29	
J.	Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école	29
K.	Utilisation des technologies de l'information et de la communication 30	
L.	Règlement général de protection des données personnelles (RGPD)	31
3.	Assurances	31
A.	<i>L'assurance responsabilité civile</i>	31
B.	<i>L'assurance "accident"</i>	31
4.	Sanctions.....	32
	Divers	35
	Dispositions finales	35
	REGLEMENT DES ETUDES	36
	Introduction.....	36
	Informations à communiquer par l'enseignant aux enfants et aux parents en début d'année	36
	Critères d'un travail scolaire de qualité	36
	Critères d'évaluation du travail scolaire de l'enfant	37
	MOT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS	40
	FRAIS SCOLAIRES	42
	Sollicitation aux parents : 8 €	42
	Frais scolaires obligatoires.....	42
	Frais scolaires facultatifs.....	42
	1. Achats groupés	42
	Partie facturée en fonction des services choisis	43
	1. Participation obligatoire aux frais du temps de midi et d'accueil extrascolaire (annuel) : 230,00 €	43
	2. Restauration scolaire.....	43
	3. Garderie de fin de journée.....	44
	ESTIMATION DES FRAIS.....	45
	CONTACTS	46
	ANNEXES.....	47
	EPHÉMÉRIDES 2026 – 2027	50
	NOTES.....	52

À LA RENCONTRE DU COLLEGE SAINT-PIERRE À UCCLE...

Présentation du Pouvoir Organisateur

- . Le Collège Saint-Pierre est organisé par le Pouvoir Organisateur "ASBL Collège Saint-Pierre" dont le siège se situe au 213 avenue Coghén à 1180 UCCLE.
- . Le Pouvoir Organisateur déclare que ses écoles appartiennent à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile. Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

A qui s'adresser ?

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- **Directeur : M. Cédric VANDELEENE**

Collège Saint-Pierre, 213 avenue Coghén - 1180 Bruxelles
De préférence sur rendez-vous au 02/344.50.58.

- **Directeur adjoint : M. Mathieu TERMOLLE**

Collège Saint-Pierre, 213 avenue Coghén - 1180 Bruxelles
De préférence sur rendez-vous au 02/344.50.58.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- **Directeur : M. Matthieu DESMARCHELIER**

Collège Saint-Pierre, 68 rue du Doyenné - 1180 Bruxelles
De préférence sur rendez-vous au 02/349.08.71. ou secretariat.fond@cspu.be

ENSEIGNEMENT MATERNEL

- **Directeur : M. Tanguy VAN EXTER**

Collège Saint-Pierre, 76-80 rue du Doyenné - 1180 Bruxelles
De préférence sur rendez-vous au 02/349.08.71. ou secretariat.fond@cspu.be

ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

- **Directrice : Mme Valérie LEVA**

Servites de Marie, 5 avenue d'Hougoumont - 1180 Bruxelles
De préférence sur rendez-vous au 02/375.60.28. ou secretariat.servites@cspu.be

ACCUEIL

Chers Parents,
Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans cette brochure :

- . [Présentation du Pouvoir Organisateur / A qui s'adresser ?](#)
- . [Le projet éducatif](#)
- . [Le projet pédagogique](#)
- . [Le projet d'établissement](#)

Ceux-ci vous expliquent le pourquoi de notre enseignement, les buts principaux qui motivent notre action pédagogique et éducative et les objectifs concrets que nous nous fixons à plus court terme.

- . [Le règlement d'ordre intérieur \(R.O.I.\)](#)
- . [Le règlement des études \(R.D.E.\)](#)

Ils ont pour but d'organiser, avec les différents intervenants, les conditions de la vie en commun et de définir certaines règles permettant à chacun de se situer.

- . [Le mot de l'Association des Parents](#)
- . [L'estimation des frais scolaires](#)
- . [Les éphémérides](#)

D'avance nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre école et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Matthieu Desmarchelier
Directeur de la section primaire

PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Perspectives

Le Collège Saint-Pierre, fondé en 1905, est un établissement scolaire diocésain, dépendant de l'archevêché de Malines-Bruxelles. Dans la tradition spirituelle et pédagogique de ses fondateurs et des générations qui se sont succédé au Collège, en œuvrant à une pleine motivation et en veillant à un encouragement efficace de tous les partenaires de l'école, son objectif est un enseignement de qualité dont l'essence est la réussite humaine et scolaire.

Le Collège est une grande école. En plus de l'enseignement secondaire, il organise sur deux sites l'enseignement maternel et primaire. Soucieux de consentir tous les efforts pour conserver des dimensions humaines, il privilégie l'attention et le respect afin que chacun puisse se forger sa personnalité et se préparer au mieux à sa vie future et aux études supérieures.

Le Collège est un établissement catholique. En parfait accord avec le document du Conseil Général de l'Enseignement Catholique "Mission de l'école chrétienne", nous croyons que les valeurs qui assurent à l'homme son plein épanouissement et donnent un sens à la vie au service de ses frères sont celles que Jésus-Christ a proclamées et vécues lui-même. Nous sommes convaincus que le Collège réalisera la fin ultime de l'éducation chrétienne en aidant chacun de ses membres à rencontrer personnellement le Christ, Voie, Vérité et Vie. En référence à l'Evangile, affirmer notre choix d'ancrer notre identité dans cette tradition particulière va de pair avec la volonté de vivre au niveau des convictions et des cultures, une pluralité profonde qui est, dans la société actuelle, une richesse et une source essentielle d'apprentissage. Vivre cette ouverture, valoriser la pluralité de convictions et se situer en référence à la foi chrétienne, invite à faire des choix qui doivent être explicites sans pour autant être exclusifs. Le choix d'une éthique solidaire et d'un rapport non possessif à la vérité mais aussi la volonté de poser la question de Dieu fondent notre vision de l'éducation et de l'enseignement.

Le Collège est ouvert à tous ceux qui adhèrent à l'esprit et à la lettre de ces perspectives et de ses projets éducatif et pédagogique. Avec tous ceux qui acceptent loyalement de se mettre en marche dans la direction de l'idéal proposé, en collaborant à la recherche commune, nous voulons prendre la mesure des défis de notre temps et nous projeter dans l'avenir avec des points de repère et des visées claires où l'enfant ou le jeune, considéré comme acteur de son devenir, est le centre de nos préoccupations.

Notre projet éducatif

L'œuvre d'éducation à laquelle nous collaborons avec les parents est tissée d'une infinité de rencontres de personne à personne. A la rencontre interpersonnelle s'ajoute la confrontation avec toutes les questions que se pose l'enfant ou le jeune, avec toutes celles auxquelles l'expose le dévoilement de la connaissance. Dans cette relation pédagogique, l'essentiel touche au profond des personnes et engage plus que les enjeux -fondamentaux néanmoins- des compétences à implanter et des savoirs à faire découvrir. Il y va de la relation à soi, aux autres et au monde, c'est-à-dire, dans un monde hétérogène comme le nôtre, du sens et des valeurs.

Nos objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- ☞ former des personnes libres, épanouies, confiantes en elles-mêmes et permettre le développement de la personnalité de chacun dans ses multiples dimensions ;
- ☞ donner à chacun des chances égales d'émancipation sociale et d'insertion dans la société par l'acquisition de savoirs et de compétences ;
- ☞ assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable et lucide dans une société démocratique ;
- ☞ permettre à chacun de découvrir sa vocation propre et d'être prêt à assurer, dans la société de demain, le service qui l'amènera à réaliser au mieux ses possibilités.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

- ☞ veiller à la qualité des relations humaines entre ses membres : élèves, enseignants, parents ;
- ☞ accueillir chaque enfant, chaque jeune comme une personne unique et différente ;
- ☞ éveiller la personnalité de chacun aux dimensions corporelle, intellectuelle, affective, sociale et spirituelle de l'humanité ;
- ☞ veiller dans le dialogue à l'ouverture, à la confiance mutuelle, à l'entraide et à l'attention particulière aux moins favorisés ;
- ☞ favoriser la reconnaissance de l'effort plus que la mise en valeur du succès ;
- ☞ encourager la participation de tous à l'œuvre commune dans un climat de bienveillance et de cordialité ;
- ☞ ouvrir chacun aux cultures artistique, littéraire, et scientifique ;
- ☞ amener progressivement, en fonction de son âge, l'enfant ou le jeune à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté ;
- ☞ aider l'élève à devenir efficace et créatif et à donner le meilleur de lui-même afin d'atteindre son excellence.

Œuvrer ensemble à l'épanouissement de la personne entière, c'est-à-dire former le corps et l'esprit, nourrir le cœur, faire découvrir l'Evangile et entendre son appel, se traduira concrètement :

- ☞ dans l'activité d'enseigner et d'éduquer ;
- ☞ dans la façon de vivre la relation entre personnes, ce qui implique en particulier le respect de l'autre, le refus de toutes formes de violence et le souci constant de l'environnement ;
- ☞ dans les moments de ressourcement, de prière, d'expérience spirituelle, de célébration, de partage et de fête ;
- ☞ dans la rencontre du monde extérieur à l'école et à la famille, et dans la découverte de l'environnement, proche ou non, par le biais de visites, d'excursions, et de voyages notamment ;
- ☞ dans le développement au sein de l'école des pratiques démocratiques.

Notre projet pédagogique

Persuadée qu'enseigner consiste à conduire des élèves à la liberté de l'intelligence qui ose savoir et donc, ose trier et juger, persuadée qu'éduquer, c'est faire accéder à la liberté de l'esprit qui ose faire des choix et s'engager, l'école a un devoir vis-à-vis de l'élève : l'amener à développer ses moyens intellectuels et humains pour mener à bien sa destinée dans un cadre valorisant, rigoureux et pragmatique. Aussi rigueur, motivations, exigences et sens des responsabilités doivent-elles rimer avec collaboration, humanisme, aide et épanouissement. Soucieuses d'un accompagnement rassurant et constructif, les équipes éducatives favorisent un milieu de vie où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre est privilégiée.

Une telle pédagogie est construite sur le souci de donner du sens aux apprentissages, c'est-à-dire :

- ☞ centrée sur l'élève qui est amené à construire ses propres savoirs. (Il se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres et apprend à s'auto-évaluer) ;
- ☞ enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement ;
- ☞ orientée sur la construction progressive du projet d'insertion du jeune dans la société d'aujourd'hui ;
- ☞ ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences.

Une telle pédagogie est centrée sur la coopération et le partage, c'est-à-dire :

- ☞ fondée sur des comportements de travail collectif et individuel, qui favorisent la solidarité ;
- ☞ appuyée par des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, connues de tous et librement acceptées afin d'assurer l'ordre et de respecter la liberté de chacun dans la poursuite des objectifs qui sont ceux de nos projets éducatif et pédagogique ;

☞ soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension européenne et mondiale.

Une telle pédagogie est respectueuse des différences, c'est-à-dire :

- ☞ reconnaissant l'hétérogénéité des groupes et la singularité de chacun en lui permettant de se réaliser dans le développement des compétences qui sont les siennes ;
- ☞ assurant aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement ;
- ☞ variant les situations d'apprentissage (collectives, individualisées et interactives) ;
- ☞ respectant, dans une volonté d'ouverture, les différences culturelles et philosophiques ;
- ☞ offrant à chacun la liberté de se situer dans la relation avec le Dieu de Jésus.

Les moyens de cette pédagogie sont ceux que mettent en place des équipes éducatives conscientes de leur propre hétérogénéité, soucieuses d'utiliser les qualités de chacun de leurs membres et les très nombreuses possibilités offertes par le Collège. Sans être exhaustifs, soulignons les quelques points suivants qui constituent un cadre de réflexion dont les enseignants conservent le souci :

- ☞ les enseignants, le personnel d'éducation et les directions sont des personnes-ressources qui suscitent des projets, proposent des défis, organisent les situations d'apprentissage et favorisent la structuration des savoirs comme des méthodes de travail ;
- ☞ ils œuvrent ensemble à la maîtrise par les élèves de la langue française, orale et écrite comme outil permanent de la découverte de soi, des autres, du monde et comme instrument de communication, de développement de la pensée analytique, de l'intelligence critique et de l'esprit de synthèse autant que d'intégration sociale et de créativité ;
- ☞ ils construisent leur professionnalisme, notamment par des projets de formation continue ;
- ☞ ils reconnaissent en leur sein des équipes d'animation pastorale qui veillent particulièrement au développement de l'éducation chrétienne en lui réservant des lieux et des temps appropriés.

Un tel projet n'est réaliste qu'avec la participation effective de tous les partenaires de l'école dans le respect mutuel des rôles et des fonctions de chacun. Cela nécessite donc confiance et engagement des parents à soutenir pleinement les moyens mis en œuvre par les professeurs pour rencontrer les objectifs du projet pédagogique et éducatif (méthode d'enseignement, suivi scolaire, activités scolaires et parascolaires, voyages, sorties, ...).

PROJET D'ETABLISSEMENT

Préambule

Le texte suivant constitue notre projet d'établissement. Un premier document, élaboré par le Conseil de Participation durant l'année civile 1998, est relu tous les trois ans afin de mettre en avant l'état d'avancement et les résultats acquis. Cette version a été élaborée en 2016-2017. Elle exprime notre volonté collective d'œuvrer à la réalisation pendant les trois prochaines années des quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret "Missions" du 24 juillet 1997, en conformité avec les projets éducatif et pédagogique définis par le pouvoir organisateur. Ce préambule décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu et compris.

La réalisation du projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, éducateurs, directions, pouvoir organisateur, acteurs externes... Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation et son évaluation.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition du Collège. Cette histoire constitue un appui important sur lequel les nouveaux projets s'enracinent.

Notre projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant trois axes prioritaires d'action, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain, à la disponibilité de moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à interpellier et associer les différentes composantes de la Communauté éducative à la mise en œuvre, à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au Conseil de Participation qui en a reçu le mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si les défis de certains axes du projet n'ont pu être relevés, au moins devrons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Priorités retenues

Priorité N°1 : Un enseignement de qualité

Où chacun prend sa part de responsabilité et où l'on se donne les moyens de ses projets de manière concertée.

NOTRE PROJET EDUCATIF EVOQUE :

Nos objectifs éducatifs s'expriment notamment par la volonté de permettre à chacun de découvrir sa vocation propre et d'être prêt à assurer, dans la société de demain, le service qui lui permet de réaliser au mieux ses possibilités. Ce qui se traduit plus concrètement notamment comme suit :

- éveiller la personnalité de chacun aux dimensions corporelle, intellectuelle, affective, sociale et spirituelle de l'humanité ;
- ouvrir chacun aux cultures artistiques, littéraires et scientifiques ;
- aider l'élève à devenir efficace et créatif et à donner le meilleur de lui-même afin d'atteindre son excellence ;
- favoriser la reconnaissance de l'effort plus que la mise en valeur du succès.

NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE INDIQUE :

Notre pédagogie est construite sur le souci de donner du sens aux apprentissages c'est-à-dire :

- centrée sur l'élève amené à développer son autonomie dans l'apprentissage ;
- enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement ;
- orientée sur la construction progressive du projet d'insertion du jeune dans la société ;
- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences.

Nous décidons de mettre cette priorité en œuvre :

1. En maternelle :

- Cette priorité sera développée principalement autour de différents thèmes : l'eau, le tri des déchets, l'alimentation saine, la vie du potager, ...
- Seront particulièrement ciblés : éveil de la curiosité, perception et observation, expression et imagination, créativité et maîtrise, concrétisation.
- Organisation et participation à des activités intra et extra-muros.

2. En primaire :

- Valorisation de la rigueur, de la discipline et de l'effort.
- Organisation de cours de néerlandais dès la première primaire.
- Cours de natation au deuxième degré.
- Mise en place de rencontres pédagogiques entre enseignants et renforcement du travail en cycle à travers des projets ponctuels.
- Participation à des classes de dépaysement, à des activités culturelles et sportives, à des activités d'éveil historique, géographique, scientifique, d'expression artistique et musicale.
- Utilisation de tableaux interactifs en tant qu'outil d'apprentissage.

3. En secondaire :

- Dans la ligne tracée ces dix dernières années, poursuite de l'attention particulière à l'encadrement du premier degré (tutorat, plan individualisé d'apprentissage, demi-groupes, rattrapages, ...).
- Information au niveau du choix des options et des questions d'orientations à l'attention des parents et des élèves.
- Attention particulière pour les élèves du 3^{ème} degré au choix des études supérieures et à la construction d'un projet personnel.
- Intensification des efforts entrepris au niveau de l'accompagnement pédagogique du second degré (tutorat, méthode de travail, ...) et de la réflexion relative au nombre d'échecs.
- Souci permanent de l'acquisition par les élèves d'outils pertinents en terme de méthode de travail au sein des cours mais aussi de manière plus transversale, notamment par la distribution de Studimax, de la plaquette de méthode de travail rédigée au Collège mais aussi par la mise sur pied de modules de méthode de travail.
- Attention de tous à l'accompagnement individualisé et/ou collectif des élèves majeurs, des élèves appelés à recommencer une année et des élèves en difficulté scolaire. Cette aide est assurée par un professeur et/ou par un membre du CPMS, par l'organisation de rattrapages adaptés, par des entretiens avec l'équipe pédagogique.
- Mise en œuvre de la démarche d'apprentissage des compétences telle que prévue par les programmes et les deux dimensions de l'évaluation (formative et certificative) en restant attentif à maintenir la qualité de notre formation dans la perspective des études supérieures ou universitaires.
- Poursuite du projet d'immersion linguistique de concert avec un renforcement de l'enseignement des langues modernes mais aussi du français au niveau des acquis de base.
- Maintien d'un enseignement secondaire qui marie harmonieusement les formations scolaire et parascolaire, intellectuelle et humaine, au sein ou en dehors de l'établissement.
- Valorisation des actions des élèves délégués de classe, des membres du Conseil de participation et du Conseil des élèves et encouragement de la prise de responsabilités au sein de l'établissement.

- Collaboration avec l'équipe psycho-médico-sociale et le service santé et prévention en matière d'orientation scolaire, d'éducation à la santé et de préventions des assuétudes.

Tous ces objectifs aux dimensions plurielles seront encouragés et valorisés notamment dans le cadre des activités sportives parascolaires, du spectacle annuel du Collège (Fête théâtrale du secondaire), de la participation aux différentes olympiades scolaires (mathématique, sciences, langues classiques, ...), mais encore dans le cadre de voyages, de sorties théâtrales, de visites d'expositions, de participations à des opérations humanitaires, ...

Priorité N°2 : Les relations humaines

Humanisme d'action, citoyenneté responsable, démocratie solidaire, trois clés d'une approche dynamique de la personne dans la vie intra et extra-muros du Collège.

NOTRE PROJET EDUCATIF EVOQUE :

L'œuvre d'éducation à laquelle nous collaborons avec les parents est tissée d'une infinité de rencontres de personne à personne. A la rencontre interpersonnelle s'ajoute la confrontation avec toutes les questions que se pose l'enfant ou le jeune, avec toutes celles auxquelles l'expose le dévoilement de la connaissance. Dans cette relation pédagogique, l'essentiel touche au profond des personnes et engage plus que les enjeux - fondamentaux néanmoins - des compétences à implanter et des savoirs à faire découvrir. Il y va du sens et des valeurs dans la relation à soi, aux autres et au monde.

Nos objectifs éducatifs peuvent notamment s'exprimer de la manière suivante :

- former des personnes libres, épanouies, confiantes en elles-mêmes et permettre le développement de la personne dans ses multiples dimensions ;
- assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable et lucide dans une société démocratique.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement notamment comme suit :

- veiller à la qualité des relations humaines entre les membres de la communauté éducative ;
- accueillir chaque enfant, chaque jeune comme une personne unique et différente ;
- veiller dans le dialogue et l'ouverture, à la confiance mutuelle, à l'entraide et à l'attention particulière aux moins favorisés ;
- encourager la participation de tous à l'œuvre commune dans un climat de bienveillance et de cordialité.

NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE INDIQUE :

Soucieuses d'un accompagnement rassurant et constructif, les équipes éducatives favorisent un milieu de vie où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre est privilégiée. Une telle pédagogie, respectueuse des différences, est notamment centrée sur la coopération et le partage.

Nous décidons de mettre cette priorité en œuvre en réfléchissant et en mettant en place un meilleur « accueil » des élèves au Collège :

1. En maternelle :

- Attention particulière accordée à la première rencontre préalable à l'inscription.
- Prise de conscience des sentiments et des émotions.
- Elaboration et respect des "Règles d'or" avec les enfants pour mieux vivre ensemble.
- Mise en place d'animations et de projets favorisant les notions de respect et de solidarité, et privilégiant un environnement où l'enfant peut grandir dans la sérénité (« Conte sur moi », gestion de la violence sont des actions mises en place il y a plusieurs années et qui se poursuivent...).
- Organisation d'activités extérieures (musées, ferme, ...)
- Rencontres et échanges afin de faciliter le passage vers la première primaire.

2. En primaire :

- Attention particulière accordée à la première rencontre préalable à l'inscription.
- Mise en place d'animations et de projets favorisant la notion de respect et de solidarité, et privilégiant un environnement où l'enfant peut grandir dans la sérénité.
- Sensibilisation au respect de l'environnement : collation saine et zéro déchet, usage de gourde, tri sélectif des déchets, collecte de piles usagées, ...
- Maintien de la dynamique d'aménagement et d'organisation des cours de récréation (1-2-3 & 4-5-6).
- Instauration de créneaux horaires permettant le travail en groupes restreints, le coenseignement, ...
- Organisation d'activités extérieures dont des classes de dépaysement (classes vertes, classes de neige, ...).

3. En secondaire : "Plus d'humain en humanités"

- Accueil privilégié des élèves de première lors de la rentrée de septembre.
- Attention particulière et personnalisée lors des inscriptions en plaçant le futur élève au centre de la rencontre.
- Organisation d'une action « Portes ouvertes » en octobre qui permette de nous rencontrer, de nous faire connaître en confiant aux élèves la responsabilité de l'accueil et de la guidance au sein du Collège.

- Mise en place d'un tutorat des élèves par leurs pairs en parallèle aux rattrapages assurés par les professeurs.
- Volonté de redynamiser la collaboration entre les instituteurs et les professeurs du 1^{er} degré.
- Attention à une école plus conviviale, plus souriante, où le quotidien de l'élève est pris en considération dans le respect de chacun et de l'institution.
- Attention particulière au premier degré dans la confection des équipes pédagogiques et la désignation des titulaires.
- Attention à la nécessité d'un dialogue pédagogique Professeurs-Elèves objectif, constructif et prise en compte des réalités actuelles de nos élèves.
- Partenariat et collaboration avec les parents et les structures de l'Association des Parents tout au long du cursus au collège afin de réunir un maximum d'atouts en vue de l'épanouissement humain et scolaire des élèves acteurs de leurs études.

Priorité N°3 : La vie spirituelle et chrétienne

Interrogation ouverte sur l'homme et sur Dieu, liberté de conscience, engagement lucide et responsable, approche vécue du message évangélique font sens dans la vie du Collège.

NOS PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE EVOQUENT :

En référence à l'Evangile, affirmer notre choix d'ancrer notre identité dans cette tradition particulière va de pair avec la volonté de vivre au niveau des convictions et des cultures, une pluralité profonde qui est, dans la société actuelle, une richesse et une source essentielle d'apprentissage. Vivre cette ouverture, valoriser la pluralité de convictions et se situer en référence à la foi chrétienne invite à faire des choix qui doivent être explicites sans pour autant être exclusifs. Le choix d'une éthique solidaire et d'un rapport non possessif à la vérité mais aussi la volonté de poser la question de Dieu fondent notre vision de l'éducation et de l'enseignement.

Nous décidons de mettre cette priorité en œuvre :

1. En maternelle :

- ☞ Animation et partage des moments importants du calendrier liturgique.
- ☞ Soutien de l'éveil religieux dans les groupes classes enrichi de moments ponctuels à la chapelle.

2. En primaire :

- ☞ Sensibilisation à l'ouverture aux autres dans le cadre des grands temps liturgiques à de nombreuses actions de solidarité : œuvre du Père Damien, lles

de Paix, parrainage d'écoles, marché de Noël au bénéfice d'actions, marches parrainées,...

☞ Animation des moments importants de l'Année Liturgique : Avent, Noël, Carême, Pâques, Mois de mai et de Marie,...

☞ Participation à des célébrations eucharistiques.

3. En secondaire :

Nous souhaitons encourager la réflexion et les actions collectives ou individuelles qui permettent de donner du sens à nos actions et de cheminer sur le plan spirituel et chrétien. Dans l'écoute de toute forme d'ouverture en relation directe avec l'esprit des projets pédagogique et éducatif, il est nécessaire de favoriser le débat sur la portée des différents engagements ponctuels existant au Collège (actions humanitaires, projets d'Avent et de Carême, retraite des rhétoriques, etc.) et sur le fait qu'ils débouchent ou non sur une réflexion spirituelle et/ou une ouverture philosophique sur le monde.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

Collège Saint-Pierre asbl
Monsieur Yves NORRO
Avenue Coghen 213
1180 Bruxelles

Le Pouvoir Organisateur déclare que la section primaire du Collège Saint-Pierre sise rue du Doyenné 68 à 1180 Uccle appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à l'Evangile.

Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur précisent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Le type d'enseignement qui y est proposé est prévu pour des enfants de 6 à 12 ans.

Au terme de la sixième primaire, les enfants peuvent poursuivre leurs études en Humanités au Collège Saint-Pierre, avenue Coghen 213 à 1180 Uccle.

L'école accueille les enfants dont les parents reconnaissent le règlement d'ordre intérieur en vigueur.

Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Afin de s'inscrire dans un processus de formation dont la finalité est de permettre à l'enfant d'aujourd'hui d'être un adulte responsable demain, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- ✓ chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel tout en apprenant à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- ✓ chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- ✓ chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe ;
- ✓ chacun soit assuré des mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

Inscriptions & réinscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

L'école se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions, avant le premier jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise en compte jusqu'au 30 septembre.

Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1°. le Projet éducatif et le Projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
- 2°. le Projet d'établissement ;
- 3°. le Règlement d'ordre intérieur ;
- 4°. le Règlement des études.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1°. lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales ;
- 2°. lorsque les parents ont fait part de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3°. lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.
- 4°. au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus. Le Pouvoir Organisateur se réserve

alors le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, et cela dans le respect de la procédure légale.

Les conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

A. Présence à l'école

A.1. Obligations pour l'élève

☞ L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques, religieuses, culturelles et sportives, y compris la natation (3^{ème} et 4^{ème} années). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le Directeur après demande dûment justifiée.

Seul un certificat médical peut dispenser l'élève du cours d'éducation physique et de natation.

☞ L'élève veillera à se présenter aux différents cours muni du matériel adéquat indispensable à une participation active et efficace.

☞ L'élève ne peut quitter l'école pendant les cours sauf accord préalable du Directeur après demande dûment justifiée.

☞ L'élève prend son repas de midi à l'école selon les dispositions prévues, sauf avis contraire signifié par les parents en début d'année scolaire ou le jour même si la sortie est exceptionnelle.

☞ Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est également un moyen de correspondance par lequel l'école communique aux parents des informations concernant les retards, les congés et, éventuellement, le comportement.

A.2. Obligations pour les parents

Les parents soutiendront leur enfant en veillant particulièrement à

- la fréquentation régulière, assidue et ponctuelle des cours et autres activités ;
- exercer un contrôle en vérifiant quotidiennement le journal de classe et la farde de communication ;
- faire appel aux services du centre PMS en cas de nécessité ;
- prendre ou accepter des rendez-vous en dehors des heures de cours (le cas échéant, exceptionnellement, toute demande d'autorisation à quitter l'école est à présenter au Directeur) ;
- ne pas anticiper ou prolonger les congés scolaires ;
- s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret du 24 juillet 1997) ;
- encourager leur enfant dans ses apprentissages et dans son vécu scolaire.

B. Absences

En cas d'absence prévue, les parents préviendront la direction ou le/la titulaire de classe du motif et de la durée de l'absence.

En cas d'absence imprévue, les parents communiqueront à l'école la raison et la durée de l'absence de l'enfant.

Dans les deux cas, un mot justificatif daté et signé par les parents sera remis par l'enfant à son/sa titulaire dès son retour (une page du journal de classe ne peut servir à cet effet).

Si l'absence dépasse trois jours, un certificat médical est exigé.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- 1°. l'indisposition ou la maladie de l'élève ;
- 2°. le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré ;
- 3°. un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Directeur.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 1995).

Ainsi, seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle telles que fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté française, anticipation ou prolongation des congés officiels, ...

C. Retards

Tout enfant qui n'est pas présent à 8h25 ou à 13h30 sera considéré comme en retard.

Il devra se présenter auprès de l'éducatrice pour y recevoir l'autorisation d'entrer en classe.

En aucun cas, un élève ne peut se rendre immédiatement en classe.

Une fois les rangs partis, les élèves retardataires seront invités à se rendre au restaurant où ils resteront jusqu'à 8h40 sous la surveillance de l'éducatrice. Ceci afin d'éviter de perturber la bonne tenue des cours à l'arrivée de chaque élève.

D. Accès aux bâtiments scolaires

Conformément au décret du 30 juin 1998 en ses articles 20 à 24 relatifs à la prévention de la violence et la réglementation de l'accès des établissements scolaires, les parents et les personnes investies de l'autorité parentale ont accès à l'établissement selon les seules modalités arrêtées par le Pouvoir Organisateur.

Ainsi, sauf autorisation de ce dernier, les parents n'ont donc pas accès aux classes et aux lieux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci, ni dans la période qui les précède ou les suit.

Toute personne qui souhaite néanmoins pénétrer dans l'établissement en sollicite l'autorisation auprès de la direction. A défaut, elle pourra se voir poursuivie pour violation de domicile privé, conformément à l'article 439 du Code Pénal.

La vie au quotidien

1. Organisation

A. Circulation automobile

Un "drive-in" situé à gauche de l'entrée est accessible non seulement pour faciliter la circulation mais surtout afin d'assurer la sécurité des enfants.

Il ne s'agit pas d'une zone de stationnement mais bien d'une aire permettant juste de déposer les enfants. Ceux-ci resteront alors sur le trottoir et gagneront leur cour.

Les parents empruntant le "drive-in" sont priés de se placer le plus loin possible dans celui-ci pour permettre à un maximum de voitures d'y avoir accès.

Des personnes sont chargées du bon déroulement des entrées et sorties scolaires.

Il est demandé aux parents de respecter ces personnes et les consignes qu'elles sont amenées à donner, avec discipline, dans l'intérêt de la sécurité de tous.

Tous les matins, la rue du Doyenné est fermée à la circulation automobile **entre 8h00 et 8h45** dans le cadre d'un dispositif de rue scolaire.

Une zone de Kiss&Ride est disponible à hauteur de la Maison de Arts, où des élèves du cycle 4 (P5/P6) et de sixième secondaire se tiennent à votre disposition pour accompagner vos enfants jusqu'à l'école.

B. Ouverture de l'école

- ✓ L'école ouvre ses portes et accueille les enfants à partir de **7h15** tous les jours.
Afin de laisser un maximum d'espace aux enfants, il est interdit aux parents d'aller au-delà de la grille d'entrée, sauf rendez-vous préalablement pris.
- ✓ A 8h23, lors du retentissement de la première sonnerie, les élèves forment les rangs. Chaque groupe rejoint ensuite dans le calme sa classe en compagnie de son/sa titulaire.
- ✓ Les parents qui souhaitent s'entretenir avec un enseignant le feront à un moment préalablement convenu avec celui-ci.

- ✓ Pour d'évidentes raisons de sécurité, la grille extérieure sera fermée dès 8h25.

C. Organisation de la journée

<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
8h25 – 10h05	8h25 – 10h05	8h25 – 10h05	8h25 – 10h05	8h25 – 10h05
Récréation				
10h20 – 12h00	10h20 – 12h00	10h20 – 12h00	10h20 – 12h00	10h20 – 12h00
Temps de midi		12h05 Cartes de sortie Ouverture des grilles	Temps de midi	
13h30 – 15h10	13h30 – 15h10		13h30 – 15h10	13h30 – 15h10
15h15 Cartes de sortie Ouverture des grilles			15h15 Cartes de sortie Ouverture des grilles	

A 12h00, les élèves rejoignent en rangs les différents réfectoires, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative.

Le repas de midi se prend au réfectoire et non sur les cours de récréation ou terrains de sports, pour des raisons d'hygiène et de propreté.

Les enfants doivent avoir une tenue correcte à table. Ils veilleront à éviter le gaspillage et à jeter leurs détritux dans les poubelles ad hoc.

A cet égard, il est souhaité de réduire autant que possible la quantité d'emballage au profit de récipients réutilisables tels que boîte, gourde, ...

Sauf autorisation exceptionnelle, aucun élève n'est autorisé à se trouver en classe ou dans les couloirs.

D. Fin de la journée

Tout comme à midi, les élèves gagnent la cour en rangs, accompagnés de leur professeur, où se met en place l'organisation suivante :

- Cartes de sortie : le rang se forme devant l'accueil, à proximité de la petite grille d'entrée. Les élèves en possession de cette carte quittent prioritairement et directement le Collège. Les élèves non munis de ce document ne pourront quitter l'école avant 16h00, après s'être présentés au secrétariat.
- Sortie Doyenné : les parents vont chercher leur(s) enfant(s) dans les cours où se sont formés les rangs et ressortent aussitôt.
- Garderie & Etude surveillée : les enfants restent dans la cour 4-5-6.

- ✓ Les enfants ne peuvent attendre les parents sur le trottoir.
- ✓ Aucun enfant ne rentre seul à la maison sans une autorisation écrite des parents contresignée par le Directeur.

À partir de la **quatrième année**, si cette situation s'avère régulière, tant à midi qu'à la fin de la journée, une carte de sortie avec photo de l'élève doit être retirée auprès de la direction. **De la 1^{ère} à la 3^{ème} année**, une carte ne pourra être délivrée que pour accompagner un aîné.

- ✓ Si une personne autre que les parents vient chercher un enfant, il est demandé aux parents de le signaler par écrit au Directeur ou au titulaire de l'enfant.
- ✓ L'école ferme ses portes à **17h45**.

E. Activités scolaires et parascolaires

E.1. Activités scolaires

Les activités scolaires (sorties, visites, classes de dépaysement, ...) sont communiquées via le journal de classe ou un courrier spécifique.

Ces activités, en relation avec les matières abordées en classe, sont obligatoires. Elles offrent un apport non négligeable à l'éducation de l'enfant.

Une difficulté financière ne peut pas être un obstacle à la présence de l'enfant à une activité.

Le Directeur reste à la disposition des parents pour tout problème de cet ordre.

E.2. Activités parascolaires

Des activités parascolaires sont organisées au sein de l'école durant les temps de midi, après 15h30, et le mercredi après-midi à partir de 12h30.

Les modalités d'inscription et de paiement seront données dans l'information de début d'année scolaire.

Ces activités, payantes, sont facultatives.

F. Groupes classes

A l'issue de la deuxième et de la quatrième primaire, l'équipe pédagogique envisage en conseil de classe la formation des groupes pour l'année supérieure.

Soucieuse que chaque enfant puisse grandir dans des conditions optimales et, consciente que cette décision est délicate, cette réflexion résulte d'une observation attentive et s'appuie sur des critères relationnels, psychologiques et pédagogiques.

Ainsi, il est évident que les souhaits exprimés par les parents ne peuvent être pris en compte. Néanmoins, dans des cas exceptionnels et pour des raisons fondamentales, les parents sont invités à constituer un dossier écrit à soumettre à la direction. Il complètera la réflexion mais laissera l'école libre quant à la décision finale.

2. Règles de vie

A. Tenue vestimentaire & cartable



Polo ou chemise*
blanc uni et sans motif
*vêtement avec col



Pantalon, jupe, robe,
bermuda ou short
bleu marine uni et
sans motif



Pull, gilet ou cardigan
bleu marine uni et sans motif
ou pull CSPU (via APSchool)

- ✓ Chaussettes, bas trois-quarts ou collant, **de couleur blanche ou bleu marine**.
- ✓ Chaussures **classiques et sobres de couleur unie** (noire, brune, bleu marine ou blanche)
- ✓ Coupe de cheveux sobre et classique.
- ✓ Tenue vestimentaire propre et soignée.

Ne sont pas autorisés : jeans, legging seul, casquettes, foulards, gel dans les cheveux.

L'équipe éducative est seule juge de la correction et de la tenue des élèves.
La direction tranchera en cas de litige et, le cas échéant, refusera à l'élève l'accès à l'établissement.

Afin de préserver au mieux les manuels, classeurs et cahiers, les élèves doivent disposer d'un cartable classique avec armature rigide.

Les sacs à dos et cartables à roulettes ne sont pas autorisés.

B. Tenue de gymnastique & natation



Bas (short, survêtement,...)
bleu marine uni et sans motif



T-Shirt CSPU (achat via
APSchool) ou T-Shirt blanc



Sac de gymnastique
(achat via APSchool)

- ✓ Chaussettes blanches
- ✓ Sandales de gymnastique

*Pour les élèves de 3^e et 4^e **uniquement** :*

- ✓ Bonnet de natation

Pour des raisons de sécurité et afin de rendre votre enfant bien identifiable, un bonnet CSPU est en vente au Collège via APSCHOOL

- ✓ Sac, maillot et essuie de bain

C. Métier de l'élève

La réussite et l'excellence portées par le Collège nécessitent une implication pleine et consciente de l'élève dans ses apprentissages et dans son « métier de l'élève ».

Ce dernier est défini par :

- Le soin accordé au matériel et l'établissement ;
- Le respect des règles de l'établissement ;
- L'engagement et l'investissement dans la vie de l'école ;
- L'Adoption d'un comportement positif et bienveillant envers les autres ;
- L'utilisation d'un vocabulaire et d'un ton adapté ;
- L'investissement avec rigueur dans le travail à l'école et à la maison.

Chaque élève adopte un comportement en accord avec le projet et la dynamique du « Chevalier Toltèque ».

D. Respect de soi et des autres

L'école exige de l'élève :

- ✓ Une attitude et un langage corrects, témoignages d'une bonne éducation.

L'attitude critiquable d'un seul suffit parfois à compromettre l'image du Collège.

- ✓ **Une bonne hygiène personnelle.**
- ✓ **Le respect et la politesse à l'égard d'autrui et de son travail.**
- ✓ **Le refus de l'intimidation ou de la violence sous quelque forme que ce soit.**
S'il devait faire l'objet de menace quelconque, l'élève doit immédiatement s'adresser à un adulte. La direction tranchera en cas de litige.

De plus, l'élève ne pourra se présenter à l'école avec des objets pouvant représenter un danger.

Il veillera particulièrement à ne pas apporter d'objets de valeur ou n'ayant pas de relation avec les cours : jeux électroniques, MP3, montres sonores, bijoux, ... et à ne pas laisser traîner sacs, cartables ou vêtements.

L'utilisation du GSM est strictement interdite dans l'enceinte du Collège (voir point 2.J du ROI).

En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la disparition des habits et effets personnels de l'élève. Il est par ailleurs vivement conseillé de marquer les effets de chaque enfant.

Les enfants n'afficheront pas de signes extérieurs ostentatoires d'appartenance religieuse ou culturelle et n'auront en ces domaines aucune attitude les amenant à se mettre en marge de leurs condisciples.

Les chewing-gums ne sont pas tolérés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

E. Lutte contre le harcèlement

Conformément à l'article 1.7.10-4 du Code, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits auprès de la cellule bien-être composée d'enseignants et de l'éducatrice. Ce signalement peut-être fait via la boîte aux lettres dédiée située dans le hall d'accueil ou via l'adresse mail bien-etre@cspu.be

Une fois les faits rapportés, Madame Larissa Bifarella est chargée de l'ouverture du dossier et de sa gestion au sein de la cellule bien-être.

Le dossier sera pris en charge endéans les 48h.

Un entretien sera réalisé avec l'élève cible. Les autres protagonistes seront également entendus. Ces entretiens seront menés par un des membres de la cellule en fonction des disponibilités et de l'année de scolarisation de l'élève.

Les entretiens et la situation ne pourront être gérés par le professeur titulaire de l'élève cible.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, ceux-ci seront gérés en interne dans l'école.

Cette procédure pourrait être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative.

F. Respect des lieux et du matériel

Chaque année, l'école investit des sommes non négligeables pour le nettoyage et l'entretien des terrains, cours, locaux et matériels.

Dès lors, elle attend de chaque enfant

- qu'il ne détériore pas le matériel mis à sa disposition ainsi que le mobilier, les bâtiments.
- qu'il respecte l'environnement extérieur et intérieur.
- qu'il soit particulièrement vigilant quant à l'état de propreté des lieux fréquentés : classes, couloirs, toilettes, cours de récréation, réfectoire, salle de gymnastique, ...
- qu'il prenne soin des livres mis gratuitement à sa disposition.

G. Respect de l'autorité

L'école attend de chaque enfant qu'il adopte une attitude disciplinée en classe, dans les rangs, aux récréations, au réfectoire ou encore lors d'activités extérieures.

Ainsi, il respectera immédiatement les consignes données et veillera à faire preuve de politesse vis-à-vis de tout membre du personnel.

H. Récréations et rangs

Le grand nombre d'enfants habituellement présents à la cour de récréation rend impératif un comportement raisonnable, évitant les jeux qui pourraient se révéler dangereux.

Le(s) surveillant(s) présent(s) à la cour de récréation est (sont) seul(s) juge(s) en la matière.

La première sonnerie invite les élèves à regagner leur rang. Le silence est requis dès la seconde sonnerie. Sous la conduite du professeur, les élèves se rendent alors en classe, en rangs et en silence.

A la fin des cours, les enfants regagnent l'endroit de détente en rangs et dans le calme, jusqu'au signal de dispersion donné par le professeur lui-même ou par le responsable de la cour de récréation.

I. Sensibilisation à une attitude écoresponsable et à une alimentation saine

Notre école est labélisée Eco-Schools et s'inscrit dans une politique visant à réduire notre empreinte écologique en s'engageant dans des actions concrètes et écoresponsables.

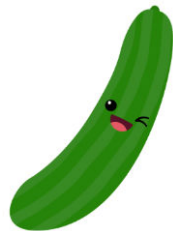
L'école a rédigé en 2019 un Plan de Déplacements Scolaires visant notamment à améliorer la qualité de l'air et la sécurité aux abords de l'école, en favorisant des moyens de transport alternatifs à la voiture, par l'usage des transports en commun, de la marche à pied, du vélo et de la trottinette, ...

Le Collège porte également une attention particulière à l'alimentation, tant au niveau des repas chauds servis à l'école, que des collations amenées de la maison.

Ainsi, pour la collation du matin, les enfants ont la possibilité d'amener



Des fruits



Des légumes



Des fruits secs



De l'eau



Zéro déchet

Seule l'eau est autorisée comme boisson, en ce compris lors des temps de garderie.

La collation de la garderie de l'après-midi est libre tout en restant zéro déchet.

Seuls **les contenants réutilisables sont autorisés** (gourdes, boîtes à tartines et à collations).

Le règlement relatif aux collations s'applique sur le temps scolaire et parascolaire.

Des fontaines à eau, permettant notamment de remplir les gourdes sont mises à disposition des enfants dans les cours de récréation.

L'école visant ainsi une réduction significative des déchets.

J. Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école

(Article 1.7.12-1 § 1er.) L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté

française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Tout usage pourra notamment être sanctionné par confiscation du téléphone pour une durée d'une semaine. Lors de la confiscation du matériel, élève devra l'éteindre et la carte SIM pourra être récupérée à la demande des parents.

En fonction de l'usage observé, la confiscation pourrait s'accompagner d'autres sanctions.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6.

K. Utilisation des technologies de l'information et de la communication

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes.
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation, à la vie privée et à l'image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit ;
- d'inciter à toute forme de haine ou de violence, racisme, discrimination d'une personne ou d'un groupe ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

-

Avertissement relatif à la protection de la vie privée :

Lorsque les élèves utilisent le réseau internet pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

L. Règlement général de protection des données personnelles (RGPD)

- L'école s'engage à respecter les données personnelles et à vous informer de leur utilisation via une déclaration de protection à l'égard des données personnelles.
- *Photos sur le site internet de l'école* : toute photo/vidéo dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site Internet, blog de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.
- L'utilisation de la plateforme **APSchool**, permettant de faciliter la gestion des tâches administratives et les échanges avec les parents, nécessite le transfert de données indispensables au bon fonctionnement du système et ce dans le respect des dispositions légales en la matière.

3. Assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué. (art.19 de la loi du 25 juin 1992)

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

A. L'assurance responsabilité civile

Elle couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

B. L'assurance "accident"

Elle couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. Cette assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

Par contre, cette assurance ne couvre pas les accidents matériels (bris de lunettes, cartables endommagés, ...) et le vol.

En outre, l'école a contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie ou d'explosion.

La responsabilité civile découlant d'accidents causés par votre enfant à un condisciple ou à un tiers alors qu'il n'est plus sous surveillance – ou ne devrait plus se trouver sous la surveillance de l'école – n'est pas assurée. Il en est de même pour les

accidents personnels ou causés à des tiers à l'occasion d'un manquement délibéré de l'enfant aux consignes de bonne conduite et du règlement.

Il est conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile « familiale » pour couvrir ce type de dommage.

Les parents qui le désirent peuvent s'adresser à la direction pour des informations plus complètes relatives aux contrats d'assurances.

4. Sanctions

Durant sa scolarité, il peut arriver qu'un élève ne respecte pas un ou l'autre des points de ce règlement.

Le Directeur et l'ensemble du personnel constateront, interpellerront, dialogueront et sanctionneront si nécessaire de manière à améliorer son comportement et à l'amener à respecter les règles de vie indispensables à toute vie en communauté.

Selon la nature et la gravité des faits, la sanction consistera en

- un simple rappel à l'ordre
- un avertissement noté au journal de classe et à faire signer par les parents
- un travail d'intérêt général
- un travail à effectuer à domicile et à faire signer par les parents (carte jaune)
- l'exclusion temporaire d'un cours (carte jaune)
- une retenue à l'école en dehors du temps scolaire (carte rouge)
- l'exclusion temporaire de tous les cours avec travaux accomplis à l'école.

Dans ces deux derniers cas, la décision est prise par le Directeur et les parents sont avertis par courrier à remettre signé pour prise de connaissance.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles. (art. 94 du décret du 24 juillet 1997)

En plus de ces sanctions, les parents sont tenus de réparer financièrement le préjudice subi par un tiers lorsque la responsabilité est établie lors d'atteinte à l'intégrité physique, la destruction ou la détérioration de matériel ou le vol.

Ultime sanction : l'exclusion définitive.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel, ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. (art. 89, §1 du décret du 24 juillet 1997)

Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent (peut) se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(en)t de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donne(nt) pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant. Si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, dispose(nt) d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le Conseil d'Administration statue sur ce recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le Conseil d'Administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Divers

Doivent être soumis à autorisation de la Direction :

- tout texte ou affiche destiné à être exposé aux panneaux d'affichage ou distribué aux élèves ;
- toute vente dans l'établissement au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au P.O.

Dispositions finales

Nul ne pourra invoquer l'argument "Ce qui n'est pas écrit dans le règlement est autorisé".

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Lors de l'inscription, les parents, ou la personne responsable, reçoivent le présent règlement, en prennent connaissance et marquent leur adhésion.

REGLEMENT DES ETUDES

Introduction

Conformément au Décret « Missions » du 24 juillet 1997, le règlement des études de la section primaire du Collège Saint-Pierre (Uccle) a pour but d'informer les parents et les enfants quant aux critères d'un travail scolaire de qualité et quant aux procédures d'évaluation et de délibération.

Il a été rédigé en cohérence avec le projet pédagogique de l'école qui reste attaché aux valeurs et à la qualité d'un enseignement traditionnel dans ses contenus et ses exigences.

Ce règlement peut être modifié chaque année en fonction de l'évolution des objectifs de l'enseignement fondamental régi par le gouvernement de la Communauté Française de Belgique.

Informations à communiquer par l'enseignant aux enfants et aux parents en début d'année

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information de classe, les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer ;
- l'existence des socles de compétence ;
- les moyens d'évaluation utilisés ;
- les critères de réussite ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Critères d'un travail scolaire de qualité

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, notre école attend de chaque enfant:

- une présence régulière et attentive aux cours muni de son matériel ;
- une acquisition progressive d'un rythme scolaire et de ses habitudes, d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- une participation active à la vie en classe, aux travaux de groupes et de recherche ;
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés des travaux individuels ;
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- le respect du travail des autres ;
- l'application des consignes données.

Critères d'évaluation du travail scolaire de l'enfant

Pour évaluer le travail scolaire de l'enfant, notre école met en place trois systèmes d'évaluation.

A) l'évaluation formative

Elle guide l'enfant dans ses apprentissages réguliers vécus au jour le jour de manière individuelle ou en groupe. Ainsi, elle permet à l'enfant de prendre conscience de ce qu'il fait, de ses progrès mais aussi de ses difficultés afin de pouvoir y remédier. L'évaluation formative s'effectue surtout dans le cadre du travail journalier auquel nous accordons un intérêt prépondérant. Le travail journalier peut prendre diverses formes : interrogations écrites ou orales, travaux, devoirs et préparations. Après l'évaluation, la correction doit être faite par l'enseignant et l'élève : l'évaluation devient alors formative.

B) l'évaluation formative bilan ou évaluation sommative

Elle s'appuie sur une production écrite individuelle ou de groupe. C'est un arrêt sur image qui apparaît au terme des différentes étapes d'apprentissage et aboutit à un bilan du travail et des acquisitions de l'enfant. Ce bilan est communiqué à l'enfant et à ses parents lors d'un entretien individuel en cours ou en fin d'année.

C) l'évaluation certificative

Elle s'appuie sur des épreuves écrites internes ou externes à notre école et sur le dossier pédagogique de l'enfant. Elle a lieu à la fin de chaque cycle et porte sur un ensemble d'apprentissages indispensables au passage de cycles. Elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant. En fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat d'Etudes de Base (CEB). Elle est communiquée à l'enfant et à ses parents par le bulletin de fin d'année. En cas d'absence pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier pédagogique de l'enfant.

5. Calendrier des bulletins

Trois bulletins sont publiés au cours de l'année. Ces derniers sont remis selon le calendrier repris dans les éphémérides repris dans cette brochure.

Une rencontre individuelle entre les parents et le titulaire est organisée lors de la remise du premier et du dernier bulletin.

Toute modification à ce calendrier sera transmise par une note écrite, via la farde de communications.

En dehors des bulletins, il est demandé aux parents de prendre connaissance du développement de l'enfant à travers ses travaux, son journal de classe et par la farde de communications.

6. Epreuve externe certificative et attribution du Certificat d'Etudes de Base

En fin de 6^e primaire, les élèves participent aux épreuves externes communes conduisant à la délivrance du CEB.

S'ils ne réussissent pas ces épreuves, une commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base (CEB), composée des titulaires de classe de 5^e et 6^e années, de la direction et éventuellement d'un membre du PMS, se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

Cette commission statue avant la fin de l'année scolaire sur l'attribution du CEB, au vu du dossier de l'élève comprenant la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire tels qu'ils ont été communiqués aux parents ainsi qu'un rapport circonstancié du titulaire avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du CEB, et en conformité avec les socles de compétences (Décret du 26/04/99). La commission recueille également un exemplaire des épreuves ayant servi aux évaluations dont il a tenu compte pour l'élaboration des bulletins. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.

Si un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Si un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins d'une année scolaire, le Certificat d'Etudes de Base ne peut pas lui être attribué par l'école.

7. Contacts entre l'école et les parents

La communication entre l'école et les parents se fait par circulaires, par le journal de classe ou par la farde de communications.

Au premier trimestre une réunion de classe est organisée pour que les parents puissent prendre connaissance des objectifs pédagogiques propres à chaque année.

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, elles ont pour but de faire part d'un avis ou d'une décision et des possibilités de remédiation à envisager.

En dehors des réunions collectives ou individuelles, les parents peuvent rencontrer le titulaire ou la direction ; il est recommandé de prendre rendez-vous par un petit mot au journal de classe ou sous enveloppe.

La guidance psycho-médico-sociale est assurée par le centre PMS libre d'Uccle, avenue J. & P. Carsoel, 2 à 1180 Uccle, 02/374.72.79.

8. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

MOT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS

1. A qui s'adresser ?

Présidence :	Julie OGER 0498/08.93.04 julie.oger@skynet.be
Vice-présidence - Section Maternelle :	Noemi PACITTI 0473/48.89.52 vpmat@parentscspu.org
Vice-présidence - Section Primaire :	Aurélié MILLER 0486/31.60.99 miller.aurelie@gmail.com
Vice-présidence - Section Secondaire :	Catia CAÇAO 0495/28.43.92 catiacacao@me.com

2. Présentation

L'objectif de notre Association des Parents est de soutenir l'éducation et l'enseignement de nos enfants selon les principes reconnus par les projets éducatif et pédagogique du Collège.

A ce titre, elle développe avec la direction et le corps professoral une réflexion dynamique et continue, soutient, participe ou organise des manifestations en partenariat avec le Collège et prend une part active au Conseil de Participation.

En début d'année, dans chaque classe, les parents présents aux réunions de parents choisissent leur(s) parents(s) délégué(s).

Il(s) est/sont le relais indispensable au bon fonctionnement de l'Association dans sa mission d'information envers les parents et de connaissance de la vie interne de l'école. Il(s) est/sont également un lien fort entre les professeurs et les parents de chaque classe.

Chaque année, dans le courant du mois de mai, une assemblée générale des Parents désigne les membres du Comité de Parents pour l'année suivante. Le Comité tient une fois par trimestre une réunion à laquelle sont invités les directions et les représentants du corps professoral pour débattre de sujets importants pour l'école et intéressants les parents.

Un des moments forts de l'Association est l'organisation du Grand Soir des Parents qui réunit, chaque année, Directions, parents et professeurs. C'est l'occasion idéale de nous retrouver tous de manière conviviale.

L'ensemble des fonds récoltés par l'Association des Parents au cours de l'année sert à soutenir des activités et des projets multiples qui visent l'intérêt d'un maximum d'enfants.

Comment pouvez-vous être tenus informés ?

- Par le biais du site de l'Association des parents : www.parentscspu.org .
- Par le biais du site du Collège www.cspu.be, où vous trouverez également de nombreuses informations sur les activités et la vie du Collège.

Enfin, il est utile de rappeler qu'une école sans parents n'a pas de sens.

Il nous semble donc primordial que chaque parent s'intéresse à l'école de son enfant et puisse s'y investir suivant ses possibilités - un peu, moyennement ou beaucoup, mais de toute façon passionnément - et apporter ainsi sa contribution à l'amélioration de l'environnement dans lequel évoluent nos enfants.

A cet effet, plusieurs fois au cours de l'année, l'Association lancera des appels pour une aide ponctuelle (Grand Soir des Parents, Saint-Nicolas, fête de l'école...).

D'ores et déjà, un grand merci à tous ceux qui répondront favorablement à ces appels.

Soyez certains que chaque enfant est fier de voir ses parents s'investir dans son école !

FRAIS SCOLAIRES

Sollicitation aux parents : 8 €

Il s'agit d'une participation volontaire à l'Association des Parents permettant de financer diverses activités et projets au sein des diverses sections du Collège.

Frais scolaires obligatoires

Piscine (P3 & P4), activités culturelles et sportives, classes de dépaysement
--

Intégrées au programme d'études, la piscine, les activités culturelles et sportives ainsi que les classes de dépaysement sont facturées en tenant compte du transport, de l'entrée, de l'animation, de l'encadrement et ce au coût le plus juste.

Une avance de **27 €** sera imputée en septembre aux élèves de P3 & P4 pour la fréquentation de la piscine durant l'année scolaire 2026-2027.

Les activités culturelles et sportives seront facturées mensuellement.

Tenant compte du coût important que représentent les classes de dépaysement, celles-ci feront généralement l'objet d'un échelonnement des frais.

Tous ces frais apparaîtront dans les décomptes périodiques.

Frais scolaires facultatifs

1. Achats groupés

Tandis que les manuels scolaires sont gratuitement mis à dispositions des enfants, revues, cahiers d'exercices pré-imprimés et matériel peuvent faire l'objet d'achats groupés facultatifs facturés à leur coût réel.

Ceux-ci sont souvent intéressants financièrement étant donné les remises négociées par l'école.

Toutes ces sommes représentent des frais pédagogiques au bénéfice des enfants. Ainsi, le choix de cahiers pré-imprimés (livres-cahiers) et la réalisation de syllabus permettent de mettre entre les mains des enfants des outils de travail qui facilitent grandement les apprentissages.

Partie facturée en fonction des services choisis

1. Participation obligatoire aux frais du temps de midi et d'accueil extrascolaire (annuel) : 230,00 €

Les frais d'organisation du temps de midi ne sont pas suffisamment pris en charge par les subventions.

Les écoles libres catholiques bénéficient d'un avantage social octroyé par la commune d'Uccle prenant en charge une partie de l'encadrement de l'accueil extrascolaire du matin et du soir.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette subvention a été diminuée de 22,2 % que nous sommes contraints de répercuter à concurrence de 10 € pour l'année 2026-2027.

Tout enfant bénéficiant de ces services doit s'acquitter de cette participation forfaitaire qui résulte d'une mutualisation de ces frais.

2. Restauration scolaire

Les élèves qui restent au Collège à l'heure de midi ne peuvent le faire que selon les formules du repas chaud et du pique-nique.

Attention : Il n'y a pas de repas chaud proposé le mercredi ; l'enfant doit donc apporter son pique-nique s'il reste à l'école ce midi-là ; par ailleurs, la participation à certaines activités parascolaires sur le temps de midi ne permet pas l'accès aux repas chauds.

Un remboursement des repas chauds ne peut être envisagé que si le Collège a été préalablement informé de l'absence de l'enfant (minimum une semaine).

► Repas chaud :

L'inscription aux repas chauds se fait pour les **4 jours de la semaine**, mensuellement avec **paiement anticipatif** via la plateforme APSCHOOL.

Prix du repas / jour
6,60 €

Pas de repas chauds avant le lundi 31 août 2026

3. Garderie de fin de journée

Ce poste couvre les frais de surveillance et d'accueil en dehors des heures subventionnées, à partir de 16h15 ou 16h45, après l'étude dirigée, et jusqu'à 17h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Prix : **4 €** la présence.

ESTIMATION DES FRAIS

Année scolaire 2026/2027

	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Frais scolaires obligatoires						
Activités culturelles et sportives	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Séjour pédagogique avec nuitée	230,00€			270,00 €	760,00 €	
Les frais relatifs aux classes de dépaysement sont échelonnés anticipativement.						
Natation			1€ /séance			
Frais scolaires facultatifs						
Abonnements				40,00 €		30,00€
Livres-cahiers	40,00 €	35,00 €	80,00 €	90,00 €	85,00 €	75,00 €
Fournitures scolaires (AP)						100,00 €
Nous vous encourageons à investir dans du matériel de qualité (solide et durable) permettant une utilisation sur plusieurs années scolaires. Vérifiez donc le cartable de votre enfant avant tout nouvel achat.						
Frais de services						
Temps de midi et accueil extrascolaire* (facturé en deux tranches)	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €
*Dispense si l'enfant ne reste jamais au Collège sur le temps de midi.						
Repas chauds (prix/repas)	6,60 €	6,60 €	6,60 €	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Garderies (prix/jour)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

CONTACTS

Direction

Matthieu DESMARCHELIER

direction.prim@cspu.be

Secrétariat

Catherine RENNUIY

02/349.08.71

secretariat.fond@cspu.be

Delphine JACQUIN

02/349.08.71

secretariat.fond2@cspu.be

Éducatrice

Larissa BIFARELLA

0490/11.70.10

educ.prim@cspu.be

Ilyas AZAITOUNI

0492/82.36.16

ilyas.azaitouni@cspu.be

Garderie

Michel DE VROOME

0488/23.38.01

Comptabilité

Monique VANDERHOFSTADT

comptabilite@cspu.be

Jennifer BOIGELOT

secretariat.comptabilite@cspu.be

Tout paiement doit être effectué via la plateforme APSchool ou par virement sur compte n° **BE39 7320 1637 0419** à déposer à votre banque.

Veillez à reprendre exactement la communication indiquée sur la facture établie par le Collège.

Les factures sont payables au plus tard à l'échéance indiquée dans l'application.

En cas de retard de paiement, l'ASBL Collège Saint-Pierre se réserve le droit de majorer la facture d'un montant de 12,50 € pour frais administratifs de rappel.

L'ASBL Collège Saint-Pierre se réserve aussi le droit de recourir au service d'un tiers pour les créances impayées.

En cas de litige sur une partie de la facture, nous vous demandons de prendre contact avec la comptabilité dès réception de la facture.

La comptabilité peut être contactée du lundi au jeudi uniquement, de 9 à 12 heures, au 02/344.50.58

ANNEXES

ARTICLE 100 DU DECRET « MISSIONS » DU 24 JUILLET 1997

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1°le cartable non garni ;

2°le plumier non garni ;

3°les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1°les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2°les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1 er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1 er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1°les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2°les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3°les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4°le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1°les achats groupés ;

2°les frais de participation à des activités facultatives ;

3°les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2

EPHÉMÉRIDES 2026 – 2027

Vendredi 21 août de 13h30 à 15h30	Petit-accueil (pour les nouvelles familles)
Lundi 24 août	Rentrée des classes
Mardi 25 août à 19h00	Réunion de rentrée 1 ^{re} et 2 ^e années
Jeudi 27 août à 19h00	Réunion de rentrée 3 ^e et 4 ^e années
Mardi 1 septembre à 19h00	Réunion de rentrée 5 ^e et 6 ^e années
Jeudi 3 septembre	Messe de rentrée
Du 15 au 30 septembre	Test CLE (P4)
Du lundi 28 au vendredi 2 octobre	Classes vertes – Mambaye (P4)
Vendredi 2 octobre	Election des délégués de classe
Jeudi 15 octobre de 17h00 à 20h00	Portes ouvertes
Du lundi 19 au vendredi 30 octobre	Congé de Toussaint
Lundi 2 novembre	Jour férié (Fête des morts)
Jeudi 5 et vendredi 6 novembre	Journées pédagogiques
Mercredi 11 novembre	Armistice
Du mercredi 25/11 au mercredi 2/12	Festival du livre
Jeudi 26 novembre à partir de 13h30	Remise individuelle du bulletin
Vendredi 4 décembre	Saint-Nicolas
Vendredi 11 décembre	Marché de Noël
Vendredi 18 décembre	Messe de Noël
Du lundi 21/12 au vendredi 1/01	Vacances de Noël
Mardi 9 février	Jour férié (Mardi gras)
Mercredi 10 février	Carnaval
Du lundi 22 au vendredi 5 mars	Congé de Carnaval

Du samedi 20 au samedi 27 mars	Classes de neige – Valmeinier (P5)
Lundi 29 mars	Jour férié (Lundi de Pâques)
Samedi 10 avril	Fête de l'école
Mardi 20 avril	Messe de Pâque
Du lundi 26/04 au vendredi 07/05	Vacances de printemps
Lundi 17 mai	Jour férié (Lundi de Pentecôte)
Vendredi 4 juin	Remise du bulletin P6 (dans le cartable)
Mardi 29 juin	Journée sportive
Mercredi 30 juin	Proclamation CEB
Jeudi 1 juillet	Remise du bulletin – Rencontres individuelles
Vendredi 2 juillet	Remise du bulletin – Rencontres individuelles
A partir du lundi 5 juillet	Vacances d'été

Nous attirons votre attention sur le fait que des dates des **journées de formation pédagogique** complémentaires vous seront communiquées dès que nous aurons reçu ces informations de l'organisme en charge de celle-ci.

NOTES

[illegible]



ASBL Collège Saint-Pierre à Uccle (CSPU)
Siège social : avenue Coghén, 213 - 1180 Bruxelles - BCE : 0410.508.156
V. 06-07-2026